



Banque Canadienne Impériale de Commerce Mandat du président et chef de la direction

1. OBJET

- (1) Dans l'exercice de ses fonctions, le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») a pour principal objectif d'assurer la gestion des activités et des affaires de la Banque CIBC, tout en dirigeant la mise en œuvre des résolutions et des politiques de son conseil d'administration (le « conseil »).

2. GÉNÉRALITÉS

- (1) **Nomination et destitution du chef de la direction** – Le chef de la direction est nommé par le conseil et exerce ses fonctions au gré du conseil, ou jusqu'à sa démission, sa retraite ou son décès.
- (2) **Évaluation du chef de la direction** – Au moins une fois l'an, le rendement du chef de la direction est évalué par le Comité de la rémunération et des ressources du personnel de direction, lequel relève du conseil.

3. RESPONSABILITÉS

Le chef de la direction est responsable de toutes les fonctions indiquées ci-dessous et de toute autre question touchant les activités et les affaires de la Banque CIBC qui lui ont été déléguées par le conseil.

De plus, le chef de la direction accomplit les tâches exigées dans le cadre de ses fonctions, en vertu des dispositions pertinentes de la Loi sur les banques (Canada), des exigences qu'imposent les bourses auxquelles sont inscrits les titres de la Banque CIBC et de toute autre loi applicable.

(1) Responsabilités générales

- (a) **Vision, mission et valeurs** – Le chef de la direction met en œuvre les valeurs de la Banque CIBC dans toutes les activités, notamment en assurant le respect du Code de conduite, de la vision, de la mission et des valeurs de la Banque CIBC par les employés.
- (b) **Planification stratégique** – Le chef de la direction fixe les initiatives de planification stratégique de la Banque CIBC, notamment la réunion de stratégie annuelle de la direction. Au moins une fois l'an, le chef de la direction soumet à l'approbation du conseil le processus de planification stratégique de la Banque CIBC, son plan stratégique annuel et ses plans financiers et d'investissement.
- (c) **Direction de l'exploitation de la Banque CIBC** – Le chef de la direction supervise les activités quotidiennes de la Banque CIBC, directement ou par l'intermédiaire de cadres dûment nommés par le conseil.

Le chef de la direction assure la supervision directe des membres de la haute direction, en veillant à ce qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités.

- (d) Gouvernance – Le chef de la direction veille à l'élaboration et à la gestion d'un cadre de gouvernance efficace pour la Banque CIBC et ses sociétés affiliées, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada).
- (e) Délégation aux cadres supérieurs – Le chef de la direction a délégué aux cadres supérieurs les responsabilités énoncées dans leur mandat. Le chef de la direction peut, de temps à autre, déléguer d'autres responsabilités aux cadres supérieurs.
- (f) Gestion du risque
 - i. Généralités – Le chef de la direction veille à fournir au conseil des rapports sur les risques importants associés aux activités et à l'exploitation de la Banque CIBC, sur la mise en œuvre par la direction de systèmes destinés à gérer de tels risques et sur l'identification et la correction de toute lacune importante de ces systèmes.
 - ii. Contrôles – Le chef de la direction est responsable de la mise en place de systèmes de contrôle et d'information internes, financiers, non financiers et commerciaux et de l'application à ces contrôles de normes appropriées de conduite de l'entreprise.
 - iii. Délégation relative aux dépenses en immobilisations, au crédit et à l'investissement – Le chef de la direction peut déléguer à certains cadres supérieurs de la Banque CIBC l'autorité à l'égard des limites d'approbation visant les immobilisations, le crédit et les investissements, dans le respect des autorisations établies de temps à autre par le conseil d'administration.
- (g) Renseignements financiers – Le chef de la direction, de concert avec le chef des services financiers, veille à l'établissement et à la mise à jour de normes pertinentes régissant toutes les formes de rapport financier, de rapport de gestion et de rapport auprès des autorités réglementaires. De telles normes doivent notamment inclure la préparation des rapports dans le respect des exigences relevant de la vérification, du conseil et des autorités réglementaires; il importe aussi de présenter des résultats qui respectent les principes d'intégrité. Les rapports doivent être précis, complets et présentés en temps opportun.
- (h) Gestion des ressources humaines
 - i. Généralités – Le chef de la direction est responsable de la méthode de gestion des ressources humaines et de la rémunération des cadres supérieurs de la Banque CIBC.
 - ii. Révision des plans de relève – Une fois par année, le chef de la direction doit présenter au conseil des plans de relève de la haute direction de la Banque CIBC, tel qu'énoncé dans le présent mandat.
 - iii. Intégrité de la haute direction – Il incombe au chef de la direction de promouvoir une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Banque CIBC.
- (i) Communication – Le chef de la direction est le porte-parole officiel de la Banque CIBC. À ce titre, il met régulièrement sur pied et améliore des systèmes efficaces de communication avec les actionnaires, les clients, les employés et les autorités réglementaires, tout en s'assurant de nouer et de développer des relations d'entreprise à la fois productives et efficaces.

(2) Équipe de la haute direction

- (a) Le chef de la direction a mis en place une équipe de la haute direction (« EHD ») formée des cadres supérieurs de la Banque CIBC. Les membres de l'EHD se rencontrent généralement une fois par semaine pour discuter des questions concernant la gestion globale de la Banque CIBC. L'EHD offre au chef de la direction et aux membres de la haute direction l'occasion de discuter et de partager des renseignements. On y discute de gouvernance et de contrôle à l'échelle de l'entreprise, de l'orientation stratégique et des politiques de l'entreprise, de questions financières, de la gestion du risque et des rapports devant être passés en revue ou approuvés par le conseil.

Le chef de la direction préside les rencontres de l'EHD. Le premier vice-président à la direction, Administration, Technologie et opérations distribue les documents aux membres de l'EHD et conserve un registre des décisions prises par le chef de la direction.

(3) Interaction du chef de la direction avec le conseil

- (a) Présentation des recommandations au conseil – Le chef de la direction soumet à l'approbation du conseil les recommandations relatives aux questions nécessitant son approbation en vertu des lois applicables, les questions qu'il juge à propos de soumettre au conseil pour examen et approbation et les questions qu'il doit soumettre à la demande du conseil ou conformément aux exigences du mandat de celui-ci. Cela concerne :
- i. les grandes dépenses en immobilisations de la Banque CIBC;
 - ii. les plans financiers et d'investissement à long terme de la Banque CIBC;
 - iii. la prise en considération des questions touchant la haute direction, notamment la rémunération, la nomination, l'évaluation et le départ;
 - iv. l'acquisition ou la cession d'immobilisations et d'investissements importants;
 - v. la participation de la Banque CIBC à des coentreprises d'envergure;
 - vi. l'établissement de politiques et de procédures importantes de la Banque CIBC, ou les changements notables les concernant;
 - vii. toute autre sujet d'importance porté à la connaissance du chef de la direction dans la prise en charge de ses fonctions ou responsabilités, aux termes du présent mandat.
- (b) Comités du conseil – Le chef de la direction, en collaboration avec le président du conseil et les présidents des comités du conseil, s'assure que les comités du conseil disposent des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs mandats, et notamment, au besoin, d'un accès à la haute direction ainsi qu'à des conseillers externes. Le chef de la direction reçoit les avis et les documents concernant les réunions du conseil et des comités, le cas échéant, particulièrement le procès-verbal des réunions précédentes; au besoin, le chef de la direction assiste à des réunions du conseil et de ses comités.
- (c) Interaction avec le président du conseil – Le chef de la direction travaille en permanence avec le président du conseil pour :

- i. élaborer les calendriers et les ordres du jour des réunions du conseil et de ses comités, et faire en sorte que toutes les questions exigeant une approbation ou une évaluation émanant du conseil et des comités soient présentées en bonne et due forme;
 - ii. donner des occasions au conseil d'évaluer la haute direction;
 - iii. passer en revue l'orientation stratégique de la Banque CIBC ainsi que ses initiatives de planification stratégique.
- (d) Rapports sur la relève – Au moins une fois l'an, le chef de la direction soumet à l'approbation du conseil un plan de relève structuré et à jour destiné a) au Comité de la rémunération et des ressources du personnel de direction pour le chef des services financiers, les subordonnés immédiats du chef de la direction et les autres cadres de la haute direction, selon les indications dudit comité; et b) au Comité de gouvernance pour le chef de la direction.

4. DERNIÈRE MISE À JOUR DU MANDAT

Le présent mandat a été revu et approuvé pour la dernière fois par le conseil d'administration le 29 mai 2008.